

ARRÊTÉ n° 43 - 2024
portant délégation de signature à Madame Emilie CATHERIN

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19,
- * **VU** l'arrêté n° 658-2023 P en date du 21 décembre 2023 portant nomination par voie de mutation de Madame Emilie CATHERIN à compter du 15 janvier 2024, en qualité de responsable du service urbanisme, affaires économiques et foncières ;
- * **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder dans certains domaines une délégation de signature à la responsable du service urbanisme, affaires économiques et foncières, et ce, afin de garantir l'efficacité et la continuité du service public ;

A R R Ê T É


Article 1° - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Emilie CATHERIN, attaché territorial, aux fins de signer et/ou dresser les actes et divers documents pour :

- Les autorisations de congés et/ou absence.
- Les bons de commande et les lettres de commande d'un montant maximum de 1 500 € HT, pour les dépenses courantes et permettant un bon fonctionnement du service urbanisme, affaires économiques et foncières.
- Pour les Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme :
 - les récépissés de dépôt,
 - les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers,
 - les courriers de demande d'avis ou demande d'attestation de conformité aux gestionnaires de réseaux,
 - les courriers de demande d'avis à la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public.
- Les interrogations à la DGFIP, Division Domaine, Pôle Etat et Expertise Fiscale.

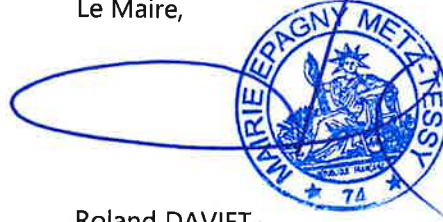
Article 2° - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Notifié le 14/02/24
Signature de l'intéressée,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 12 février 2024,
Le Maire,



Roland DAVIET.